



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-222T  
en date du 04 Mai 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX D'INSPECTION VISUELLE DE L'OUVRAGE D'ART  
SOUS LE PONT DE L'AUTOROUTE A51  
AVEC UTILISATION D'UNE NACELLE ELEVATRICE  
SUR VEHICULE LEGER  
AU CHEMIN DE L'ESPOUGNAC  
A PARTIR DU MARDI 30 MAI 2023  
JUSQU'AU VENDREDI 02 JUIN 2023 INCLUS  
ENTREPRISE SOCOTEC INFRASTRUCTURE**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu la requête en date **du 03 Mai 2023** de l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE, représentée par Monsieur SCHOOLS Grégory, Chargé d'Affaires (1140 Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER), sollicitant une autorisation pour travaux d'inspection visuelle de l'ouvrage d'art, sous le pont de l'autoroute A51, sur le chemin de l'Espougnac, avec utilisation d'une nacelle élévatrice, sur véhicule léger, à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'inspection visuelle de l'ouvrage d'art, sous le pont de l'autoroute A51, au chemin de l'Espougnac, avec une nacelle élévatrice, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE, représentée par Monsieur SCHOOLS Grégory, Chargé d'Affaires (1140 Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER), est autorisée à effectuer des travaux d'inspection visuelle de l'ouvrage d'art, sous le pont de l'autoroute A51, sur le chemin de l'Espougnac à MEYRARGUES, à partir du **Mardi 30 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 02 Juin 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** **A partir du Mardi 30 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 02 Juin 2023 inclus**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur le chemin du vallon des bastides :  
-la circulation se fera par demi-chaussée devant l'emplacement des travaux, avec une signalisation réglementaire.

**Le véhicule nacelle sera équipé de feux spéciaux visibles à l'avant comme à l'arrière.**

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

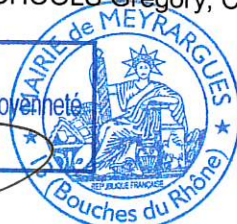
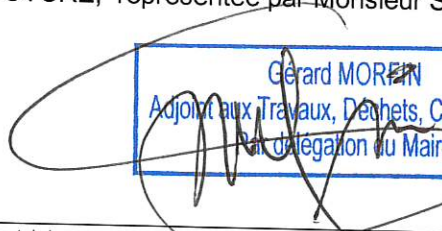
**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE, représentée par Monsieur SCHOOLS Grégory, Chargé d'Affaires.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
et délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

10/5/23